

TEXTES ADOPTÉS

P5_TA(2002)0595

Aménagement du temps de travail *I**

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (version codifiée) (COM(2002) 336 — C5-0297/2002 — 2002/0131(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2002) 336),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 137, paragraphe 2 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0297/2002),
 - vu les articles 67, 89 et 158, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission juridique et du marché intérieur (A5-0426/2002),
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

P5_TA(2002)0596

Renforcement des contrôles applicables aux mouvements des ovins et des caprins *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 91/68/CEE en ce qui concerne le renforcement des contrôles applicables aux mouvements des ovins et des caprins (COM(2002) 504 — C5-0477/2002 — 2002/0218(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2002) 504),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 37 du traité CE (C5-0477/2002),

Mardi, 17 décembre 2002

- vu l'article 67 et l'article 158, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs (A5-0422/2002),
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.
-

P5_TA(2002)0597

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Ukraine *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine (COM(2002) 550 — C5-0516/2002 — 2002/0243(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2002) 550),
 - vu l'article 170, paragraphe 2, et l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, du traité CE,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE (C5-0516/2002),
 - vu l'article 67, l'article 97, paragraphe 7, et l'article 158, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0412/2002),
1. approuve la conclusion de l'accord;
 2. charge son Président de transmettre sa position au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de l'Ukraine.
-